

## Une rentrée très compliquée pour les TZR. Le SNFOLC reçu au rectorat pour poser les revendications.

Lors de l'audience au rectorat du 13 septembre 2024, nous sommes intervenus sur la situation des TZR.

En effet, le SNFOLC académique trouve anormale la logique qui régit leur affectation : cette année le rectorat a décidé de les garder pour faire des remplacements courts et non plus des remplacements à l'année. Nous constatons que malgré cette volonté, certains collègues TZR sont affectés à l'année car il y a un manque d'enseignants et de contractuels.

Le rectorat nous explique que cela a permis de fluidifier les affectations pour les remplacements et que les TZR ne sont pas « passés après » les contractuels : les affectations des TZR et des contractuels ont été traitées de façon simultanée.

L'administration affirme qu'à la date de l'audience, quasiment tous les TZR ont une affectation, plus ou moins longue.

Nous avons répété et nous le répéterons encore : ce traitement n'est pas recevable ! Lorsqu'un TZR était en établissement en 2023-2024, lorsque les besoins demeurent en 2024-2025, il n'est pas cohérent qu'un collègue contractuel ou autre soit nommé avant le collègue TZR qui était déjà en poste l'année précédente pour des raisons de continuité pédagogique. Nous avons insisté sur le fait que c'est incompréhensible et démotivant pour nos collègues TZR car ils ont eu un concours, ont souvent été mutés loin de chez eux, certains ont été nommés TZR par extension ou ont fait ce vœu par défaut mais tous veulent s'investir. Cet investissement est empêché puisque beaucoup se retrouvent finalement contraints d'assurer des remplacements sur de courtes périodes.

Nous avons ajouté, qu'à une certaine époque les TZR avaient le choix de demander de faire des remplacements de courte durée ou des remplacements à l'année. En effet, certains collègues préfèrent les RCD et c'est leur choix. Aujourd'hui, sans raison, ils n'ont plus le choix.

Pour certains, l'incompréhension est accrue par le fait que même si des heures sont à pourvoir dans des établissements proches de leur RAD ou de leur domicile, le rectorat préfère laisser ces heures vacantes et « garder le TZR en réserve » au cas où il faudrait effectuer un remplacement de 15 ou 18 h.

Ainsi des situations aberrantes apparaissent :

- Une collègue TZR se retrouve sur deux établissements à 1h10 de distance où elle effectue 12 h dans l'un et 6 h dans l'autre alors que dans le second établissement un TZR dans la même discipline n'a pas de remplacement !
- Un chef d'établissement scolaire dépose une annonce (à la demande du rectorat !) pour recruter un contractuel alors que nous connaissons 3 TZR sans affectation. Ce sont deux exemples parmi d'autres.

**FO revendique que les collègues TZR voulant travailler à l'année puissent le faire !**

